

REGLEMENT DE L’AFFICHAGE DES BANDEROLES

La Municipalité clarifie les modalités d’affichage sur la commune. L’affichage est réservé en priorité aux associations pazenaises dont les manifestations sont annoncées au calendrier associatif.

Art.1

Deux supports d’affichage sont installés à Sainte-Pazanne au rond-point de la Gendarmerie et au rond-point du Cimetière.

Art. 2

L’affichage est réservé en priorité aux associations pazenaises. Les demandes d’associations issues de communes extérieures seront traitées en fonction des disponibilités sur les supports. Tout affichage à but commercial, politique, religieux, à connotation discriminatoire, sera refusé.

La commune de Sainte-Pazanne est prioritaire pour ses manifestations, animations et toutes communications institutionnelles.

Art. 3

Chaque portique peut recevoir des banderoles horizontales de dimensions 68 cm de hauteur x 390 cm de longueur. Tout autre format n’est pas autorisé. Chaque portique peut recevoir 3 banderoles.

Art. 4

Toute demande d’affichage devra être reçue en Mairie au moins deux mois avant la manifestation. Les demandes seront traitées en fonction des disponibilités. Aucun affichage récurrent ou périodique ne sera pris en compte, chaque affichage doit faire l’objet d’une demande. La Municipalité détermine l’emplacement et la date autorisée.

Art. 5

Le formulaire, téléchargeable sur le site internet, peut être aussi retiré en format papier en mairie aux heures d’ouverture au public. Une fois complété, le formulaire est retourné soit par mail à communication@sainte-pazanne.com ou déposé en mairie.

Art. 6

Le demandeur doit renseigner les emplacements souhaités. La Mairie apportera une réponse par courriel dans un délai de 6 à 8 semaines avant la manifestation.

Art. 7

La durée d’affichage autorisée est de deux semaines au maximum. Le retrait de l’affichage doit être effectif dans les 48h suivant la manifestation.

Art. 8

La mise en place des banderoles est faite par l’association. Elle s’applique à fixer les affichages sur les grilles des portiques en respectant les règles de sécurité et n’entraînant pas de dégradations du support. Le fil de fer ou tout autre matériel corrosif ou potentiellement blessant est à proscrire. A la dépose, l’association procède au retrait complet des éléments de fixation et s’assure qu’aucun déchet ne reste au pied du portique (ficelle, lien, colliers...). Les banderoles sont de préférence équipées d’œilletons pour



la fixation sur la grille du portique. La Municipalité ne pourra être tenue pour responsable de tout accident ou dommage lié à l'accroche ne respectant pas les termes du présent article durant la durée d'affichage.

Art. 9

Pour la mise en place de banderole en position haute, il est admis la pose d'une échelle contre les poteaux d'extrémité du portique. Toute dégradation avérée du portique due à la pose d'une échelle contre la grille et non contre le poteau engagera la responsabilité de l'association. La Municipalité ne pourra être tenue pour responsable de tout accident ou dommage lors d'une opération de mise en place ou de retrait d'affichage ne respectant pas les termes du présent article.

Art. 10

Tout affichage ne respectant pas les dates de mise en place et/ou de retrait, ou ne respectant pas le positionnement autorisé pourra être retiré par les services de la commune. Les affichages seront alors à récupérer à la Mairie.

Art.11

Ne s'agissant pas de supports d'affichage libre (articles L. 581-13, R. 581-2 et R. 581-3 du code de l'environnement), toute banderole mise en place sans demande préalable et sans autorisation en retour sera retirée par les services de la commune. Tout autre affichage fait par d'autre moyen, hors des supports, sera retiré par les services de commune.

Art. 12

L'association qui rencontre un problème technique pour poser son affichage s'adresse à la mairie dans les meilleurs délais.

Art. 13

En cas d'annulation de l'événement, l'association informe la mairie pour libérer l'espace d'affichage.

Art.14

Les principaux points du présent règlement sont rappelés sur un panneau en bas de chaque portique.

L'info en plus

Pour promouvoir vos manifestations, d'autres supports de communication sont à votre disposition : espaces d'affichage libre (square Saint-Julien, place du 18 Juin, sanitaires du parc de l'Escale, près du Flash foot), dans les salles et équipements sportifs.

Il est possible de solliciter l'affichage sur le panneau lumineux, 15 jours avant parution.

